

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 26 juin 2026

**DELIBERATION
D'AFFECTATION DES
RESULTATS 2025 DU
BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 26 juin à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

N° CS2026-59

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

Nombre de délégués
Présents : 35
Pouvoirs : 0

• **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Bernard VUAILLAT - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET - M. Michel CAPLOT - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Denis MAIRE – M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – Mme Christine BURKĬ – M. Patrick ANTOINE – M. Denis SERVAGE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT– M. Laurent MIVELLE – M. Emmanuel TRONC - M. Eddi ETIENNE - M. Benoît CHAMBOURDON– M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE - M. Laurent FAVRE

• **Délégués suppléants :**

M. Michel DUTKIEWICZ suppléant de Mme Sylvie DURAND – Mme Monique GRAZIOTTI suppléante de Mme Christine DUPENLOUP – M. Thomas LAROCHE suppléant de Mme Claire CHUINARD – M. Thierry CHARRETOUR suppléant de M. Christophe PERY - Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Florian MOINE suppléant de Mme Anne-Laure OLLIET

• **Délégués excusés :**

**M. Jack-Frédéric LAVOUE – M. Vincent SCATTOLIN
- Mme Sylvie DURAND - M. Pierre MADER - M.
Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Catherine MOINE -
Mme Christine DUPENLOUP - M. Jean-Baptiste
BAUD - M. Richard BAUD – M. Cyril DEMOLIS - M.
Phillipp DALHEIMER – M. Laurent DUPAIN – Mme
Vanessa LAURENT MICHEL – M. Stéphane VALLI -
M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M.
Jean-Louis TEMIL– M. Nicolas TEREINS – Mme
Anne-Laure OLLIET**

**DELIBERATION D’AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU
BUDGET PRINCIPAL**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants, L.5211-36 et suivants ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu’approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu le rapport d’orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération du 6 février 2026 approuvant le Budget primitif du PMGF.

Après avoir approuvé le compte administratif 2025 du budget du Pôle métropolitain du Genevois français, il est proposé au Comité syndical d’affecter les résultats de l’exercice 2025 de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat cumulé au 31.12.2025 en excédent de fonctionnement :

- 789 236.89 €

Résultat cumulé au 31.12.2025 en excédent d’investissement :

- 1 052 278.77 €

Restes à réaliser 2025 en investissement :

- 1 104 333.39 € en dépense

+ 50 000 € en recettes

(Besoin de financement de 2 054.62 €)

Affectation à l’excédent reporté en fonctionnement au compte 002

- 787 182.27 €

Affectation au compte 1068 besoin de financement

- 2 054.62 €

Affectation en investissement reporté au 001

- 1 052 278.77 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 sur le Budget supplémentaire 2026 suivant la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/06/2026

Publié ou notifié le 30/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.